

Rapport de gestion 2009

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	8
Volume des affaires	9
Coordination de la jurisprudence	10
Administration du Tribunal	10
Surveillance des tribunaux de première instance	12
Collaboration avec les tribunaux de première instance	13
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	13
Cour européenne des Droits de l'Homme	14
Indications à l'intention du législateur	15
Statistiques	18

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2009

15 février 2010

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous
adressons notre rapport de gestion pour l'année 2009.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:	Lorenz Meyer
Le Secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Lorenz Meyer
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger

Commission administrative

Président: Lorenz Meyer
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger
Membre: Gilbert Kolly

Conférence des présidents

Président: Michel Féraud, Président de la I^{re} Cour de droit public
Membres: Ulrich Meyer, Président de la II^e Cour de droit social
Kathrin Klett, Présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Robert Müller, Président de la II^e Cour de droit public
Dominique Favre, Président de la Cour de droit pénal
Rudolf Ursprung, Président de la I^{re} Cour de droit social
Fabienne Hohl, Présidente de la II^e Cour de droit civil

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Secrétaire général suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Michel Féraud
Membres: Heinz Aemisegger
Bertrand Reeb
Niccolò Raselli
Jean Fonjallaz
Ivo Eusebio

Deuxième Cour de droit public

Président: Robert Müller
Membres: Thomas Merkli
Peter Karlen
Andreas Zünd
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz

Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett
Membres: Bernard Corboz
Vera Rottenberg Liatowitsch
Gilbert Kolly
Christina Kiss

Deuxième Cour de droit civil

Présidente: Fabienne Hohl
Membres: Elisabeth Escher
Lorenz Meyer
Luca Marazzi
Laura Jacquemoud (jusqu'au 31.10.)
Nicolas von Werdt
Christian Herrmann (dès le 1.11.)

Cour de droit pénal

Président: Dominique Favre
Membres: Roland Schneider
Hans Wiprächtiger
Pierre Ferrari (jusqu'au 31.10.)
Hans Mathys
Laura Jacquemoud (dès le 1.11.)

Première Cour de droit social

Président: Rudolf Ursprung
Membres: Susanne Leuzinger
Jean-Maurice Frésard
Martha Niquille
Marcel Maillard

Deuxième Cour de droit social

Président: Ulrich Meyer
Membres: Aldo Borella
Yves Kernen
Hansjörg Seiler
Brigitte Pfiffner Rauber

Commission de recours

Présidente: Vera Rottenberg Liatowitsch
Membres: Yves Kernen
Ivo Eusebio
en matière de personnel également: Jean-Marc Berthoud
Josef Fessler
Suppléants: Antoine Thélin
Peter Uebersax

Composition du Tribunal

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Lorenz Meyer* et celle de vice-présidente par *Susanne Leuzinger*. La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 24 novembre 2008 et 27 octobre 2009.

Le Juge fédéral *Pierre Ferrari* a donné sa démission pour fin octobre 2009. Le 23 septembre 2009, l'Assemblée fédérale a élu *Christian Herrmann*, Frinvillier/BE, juge à la Cour suprême du canton de Berne pour lui succéder. Il est entré en fonction le 1^{er} novembre 2009.

Le Juge fédéral *Robert Müller* a donné sa démission pour fin mars 2010. Le 9 décembre 2009, l'Assemblée fédérale a élu son successeur en la personne de *Thomas Stadelmann*, Kastanienbaum/LU, juge au Tribunal administratif fédéral.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Beat Dold*, *Virginie Aguet*, *Bénédicte Tornay Schaller*, *Christoph Hurni*, *Aimo Zähler*, *Christian Winiger*, *Sonja Koch*, *Roberto Faga*, *Emmanuel Piaget*, *Lea Unseld*, *Stefan Keller* et *Christoph Errass*.

Organisation du Tribunal

L'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé. Le 27 octobre 2009, la Cour plénière a décidé de ne pas demander actuellement au Parlement de nouveaux *postes de juge*. Lors de la même séance, elle a décidé de ne pas toucher à la répartition des postes de juge entre la Cour de droit pénal et la première Cour de droit public pendant la période actuelle de deux ans, sous réserve de circonstances extraordinaires. Le 27 octobre 2009, la Cour plénière a en outre décidé de composer les cours de manière à ce que les juges d'un même parti politique ne disposent pas de la majorité absolue au sein d'une cour.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 18 ss) renseignent sur le volume des affaires de façon détaillée. Les *affaires introduites* se montent à 7192 unités (année précédente 7147). Par rapport à l'année précédente, elles ont augmenté légèrement de 45 unités, soit 0,6%.

Si l'on compare la charge de travail qui résulte des recours déposés en vertu de l'OJ avec ceux déposés selon la LTF, il convient de prendre en considération qu'en vertu de la LTF beaucoup d'affaires, qui auparavant étaient portées devant le Tribunal fédéral au moyen de deux recours, sont jugées en une seule procédure. En calculant selon l'OJ, les statistiques 2009 devraient être augmentées de 671 cas (année précédente 893), ce qui porterait le nombre des affaires introduites à 7863.

Le Tribunal a statué sur 7242 affaires (année précédente 7515 *affaires liquidées*). Ceci a permis à cinq cours de réduire le nombre d'affaires pendantes; ce dernier a en revanche légèrement augmenté dans deux cours. Le Tribunal a reporté au total 2234 affaires à l'année suivante (année précédente 2284), ce qui donne une moyenne par cour de 319 affaires pendantes.

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cour	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	989	996
droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	958	919
droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		

Première Cour de droit civil	816	793
droit des obligations, contrat d'assurance, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle		
Deuxième Cour de droit civil	1082	1097
code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1129	1132
droit pénal		
Première Cour de droit social	1106	1169
assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	1108	1132
assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	4	4
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7192	7242

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral est resté stable à un haut niveau. Le nombre des affaires introduites et liquidées se situe dans la moyenne de ces quatre dernières années. Les cours arrivent à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable, mais parfois au détriment de l'examen approfondi qui serait nécessaire. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 131 jours (année précédente 151 jours).

Le Tribunal a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'Administration fédérale à prendre position sur 32 projets de révision de lois ou d'ordonnances (année précédente 25). Il a rédigé 10 *prises de position* (année précédente 9). La loi sur l'organisation des autorités pénales a représenté une charge particulièrement importante.

Coordination de la jurisprudence

Le 22 juin 2009, la Conférence des présidents a précisé les règles du rubrum, notamment la désignation de certaines parties à la procédure, et a adapté la directive n° 4 dans ce sens. Elle a également décidé de revoir les directives de rédaction.

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur quatre décisions des cours réunies qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Dans d'autres cas, la coordination a été faite de manière informelle.

Administration du Tribunal

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants encore en fonction depuis le 1.1.2009 ont établi 200 rapports et propositions (année précédente 365). Ils y ont consacré 554 jours de travail (année précédente 749). Les coûts totaux des juges suppléants se sont élevés à 742 000 fr. (année précédente 996 000 fr.).

Controlling

Le programme informatique relatif au *concept de controlling* approuvé par la Commission de gestion a encore été optimisé. A quelques exceptions près qui dépendent d'un autre projet, toutes les données peuvent maintenant être livrées à la Commission de gestion.

Dans le cadre du projet à long terme destiné à permettre une *pondération des affaires*, une étude externe de faisabilité a été demandée afin de déterminer si et comment les données cantonales sur la gestion de la charge de travail peuvent être utiles au Tribunal fédéral.

Les juges, les greffiers et un échantillon de collaborateurs ont répondu au questionnaire que l'Office fédéral de la justice a fait élaborer à l'attention du Parlement dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité de la LTF. Quelques membres et collaborateurs ont en outre répondu à une interview détaillée.

Personnel

En 2009, le Tribunal fédéral comptait 38 postes de juges. L'effectif du personnel s'élevait à 279,4 postes, dont 127 postes de greffiers. La moyenne annuelle d'occupation était de 273,6 postes, respectivement 125,1 postes de greffiers.

Comme dans l'administration générale de la Confédération, le système d'évaluation a été réduit de cinq à quatre échelons. Les augmentations de salaire se fondent sur l'évaluation annuelle des prestations et le système des primes a également été adapté au développement du droit du personnel de la Confédération.

Informatique

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral était toujours le prestataire de services du Tribunal administratif fédéral pour la bureautique et les applications métier. Afin d'améliorer et développer des fonctionnalités, le Service informatique du Tribunal fédéral a consacré en tout 3500 heures de travail au Tribunal administratif fédéral. Des adaptations particulières de différents programmes ont été réalisées, notamment pour les cas d'entraide dans les affaires UBS – USA. Pour l'exercice suivant, le Tribunal fédéral s'est entendu avec le Tribunal administratif fédéral sur des prestations de base non contractuelles, qui permettent au Tribunal administratif fédéral une exploitation ordinaire.

Le 17 août, la Commission administrative a adopté la *nouvelle organisation* du Service informatique. Le service est réduit de 31,3 à 21,2 postes; certaines tâches et certains postes sont transférés à d'autres services. La nouvelle organisation interne a été mise en oeuvre immédiatement; la réduction de 5,8 postes d'informaticiens sera – sous réserve de départs anticipés – effective au moment de la séparation d'avec le Tribunal administratif fédéral.

Dans le cadre de l'*adaptation* permanente, le Tribunal fédéral a migré sur la nouvelle plate-forme OpenSolaris et introduit StarOffice 9, ainsi que les versions les plus récentes de la messagerie et du calendrier. La stratégie informatique a été mise à jour.

Bibliothèque

Le Tribunal fédéral a décidé de quitter le *réseau de bibliothèques* Alexandria repris par le DDPS et de s'affilier au réseau romand RERO. D'autres bibliothèques de la Confédération ont suivi cet exemple.

Recueil officiel ATF

Durant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a effectué en collaboration avec l'OFCL un *appel d'offres* OMC pour l'impression, le stockage et l'administration des abonnements du Recueil officiel des ATF, ainsi que le «webstore». C'est la société Stämpfli AG à Berne qui a obtenu l'adjudication. Les services du Tribunal fédéral devront, en conséquence, procéder à d'importants travaux d'adaptation.

Information

En 2009, le Tribunal fédéral a *publié* 263 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 265). À l'exception de 3 cas, toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne.

La chronique *judiciaire* active du Tribunal fédéral sur ses arrêts a été intensifiée durant l'exercice écoulé. Pour la première fois, systématiquement dès le mois de mars, le Tribunal fédéral a élaboré 16 communiqués de presse afin d'informer sur sa jurisprudence lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. L'organisation du secrétariat général et de la chancellerie centrale a été adaptée en conséquence.

Relations avec des tribunaux étrangers

Du 16 au 24 janvier 2009, le Président du Tribunal fédéral a représenté le Tribunal fédéral à la première Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle au Cap. En juin, une délégation du Tribunal fédéral a pris part à Cotonou (Bénin) au cinquième congrès de l'ACCPUF, une association francophone des Cours constitutionnelles. Selon le tournoi, le Président du Tribunal fédéral y a été nommé en son absence deuxième vice-président. En octobre, des représentants du Tribunal fédéral ont pris part à la cinquième journée juridique européenne à Budapest et à la Conférence préparatoire des Cours constitutionnelles européennes à Bucarest. En novembre, le Tribunal fédéral était également représenté à la dixième réunion plénière du CCJE, un organe du Conseil de l'Europe s'occupant de questions d'organisation judiciaire.

Le 23 octobre, le Tribunal fédéral a accueilli le Bureau de l'ACCPUF pour sa séance annuelle ordinaire et a organisé le programme cadre habituel. Au cours de l'année, il a reçu diverses délégations de juges étrangers.

Relations avec le Parlement

Le Tribunal fédéral et le Parlement ont entretenu des contacts intensifs et constructifs durant l'exercice écoulé. Le 24 avril 2009, les sous-commissions tribunaux de la Commission de gestion ont tenu leur séance annuelle sur les rapports de gestion du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral au siège du Tribunal fédéral à Lausanne. Ultérieurement, le Président du Tribunal fédéral les a représentés à la séance plénière commune de la Commission de gestion et devant les Chambres fédérales. Il a présenté le budget et les comptes des trois tribunaux de la Confédération aux commissions des finances, partiellement aux sous-commissions et aux Chambres fédérales. En outre, des contacts relatifs à des procédures législatives ont eu lieu avec les Commissions des affaires juridiques ainsi que sur des questions touchant les élections et le personnel avec la Commission judiciaire.

Le Tribunal fédéral soutient les efforts de nombreuses commissions parlementaires, afin de canaliser les contacts et de réduire les besoins de coordination.

Relations avec le DFJP

Le 16 novembre, la cheffe du DFJP a rendu visite au Tribunal fédéral. D'intéressantes questions ont été discutées avec les organes directeurs du Tribunal fédéral.

Finances

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses de 89 897 000 fr. et un total de recettes de 16 287 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 18%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 064 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 792 000 fr., soit 7,2% des émoluments judiciaires facturés. 92 000 fr. ont pu être encaissés sur des créances amorties précédemment.

Les prestations fournies au Tribunal administratif fédéral se sont élevées à 3 853 000 fr.

Surveillance des tribunaux de première instance

Séances

Le 3 avril 2009, le Tribunal fédéral a traité séparément avec le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral les comptes 2008, le budget 2010 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les questions générales relevant du droit de surveillance et de la collaboration ont été abordées en commun. D'autres séances ont eu lieu le 7 septembre au Tribunal administratif fédéral à Berne et le 11 septembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Rapports

D'entente avec les tribunaux de première instance, le Tribunal fédéral a simplifié les rapports périodiques. Il se limite depuis peu à deux rapports écrits en début et en milieu d'année. S'y ajoutent deux séances de surveillance, la première concernant le budget, les comptes et le rapport de gestion au printemps et la deuxième concernant des thèmes généraux en automne. Cette façon de procéder permet des contacts suffisants entre tribunaux.

Dénonciations en matière de surveillance

Quatre dénonciations en matière de surveillance contre le Tribunal administratif fédéral ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral n'y a pas donné suite. Dans deux cas, le Tribunal administratif fédéral a lui-même pris les mesures nécessaires, ce qui fait que les dénonciations sont devenues sans objet.

Montant en CHF

Dépenses	89 897 000
Recettes	16 287 000

Collaboration avec les tribunaux de première instance

Le Tribunal fédéral a fait un rapport à la Commission judiciaire, à sa demande et d'entente avec les tribunaux de première instance, concernant les adaptations du système salarial des juges de première instance.

La collaboration entre les services des tribunaux est bonne et pragmatique. Elle est avant tout utile en matière d'échange d'informations. En raison de la décision du Tribunal administratif fédéral de quitter le système informatique du Tribunal fédéral, la collaboration à des projets est en régression.

Le secrétaire général et les deux secrétaires générales se sont réunis le 9 février 2009, le 24 juin 2009 et le 26 novembre 2009 pour des échanges de vues.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

Aucune modification n'est intervenue dans ce domaine.

Cour européenne des droits de l'homme

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 368 recours contre la Suisse (année précédente 155) sur les 471 mémoires déposés (année précédente 325).

Le Gouvernement suisse a été invité à se déterminer dans 25 affaires. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans 19 affaires, le Tribunal pénal fédéral dans une affaire et le Tribunal administratif fédéral dans quatre affaires. Une affaire concernait une autre autorité.

L'agent de la Suisse auprès de la Cour a invité le Tribunal fédéral à déposer un mémoire dans 16 affaires (année précédente 17).

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans 5 des 7 affaires examinées au fond durant l'exercice écoulé (année précédente 4 violations) et dans lesquelles le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale.

L'affaire *Werz* concernait, dans une procédure pénale bernoise, le droit d'être jugé dans un délai raisonnable et le droit d'être entendu (violation de l'art. 6 CEDH); l'affaire *Gsell*, refus d'accès au World Economic Forum (WEF) à Davos à un journaliste (violation de l'art. 10 CEDH); l'affaire *Glor*, la taxe d'exemption du service militaire d'un diabétique inapte au service militaire (violation de l'art. 14 en relation avec l'art. 8 CEDH) et l'affaire *Nadine Schlumpf*, le refus de la caisse maladie de payer à un homme de 65 ans, père de 4 enfants, une opération en changement de sexe quand certaines conditions découlant de la jurisprudence du Tribunal fédéral ne sont pas remplies, la valeur d'expertises médicales et la renonciation à une audience publique (violation des art. 6 et 8 CEDH).

L'affaire «*Verein gegen Tierfabriken Schweiz*» concernait le refus du Tribunal fédéral de réviser son arrêt suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, entre autres parce que l'association avait changé le spot télévisé objet du litige après que la Cour européenne des droits de l'homme a rendu l'arrêt en question (violation de l'art. 10 CEDH). Cette nouvelle condamnation de la Suisse dans la même affaire est problématique à plusieurs titres. Elle a pour effet de placer les États contractants qui prévoient volontairement une révision du dernier jugement national dans une situation moins bonne que les États qui y renoncent. Une nouvelle condamnation n'aurait pas pu intervenir sans cette possibilité de révision. La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral est prévue lorsque la Cour européenne des droits de l'homme constate une violation de la Convention, que cette violation ne peut pas être réparée par une indemnité et que la révision est nécessaire pour remédier aux effets de la violation (art. 122 LTF).

Indications à l'intention du législateur

Commission administrative

La Commission administrative a pris position sur la loi sur l'organisation des autorités pénales à l'intention des Commissions juridiques du Conseil national et du Conseil des Etats. Le Tribunal fédéral s'est engagé pour que le recours en matière pénale et non l'appel soit retenu comme voie de droit contre les jugements pénaux du Tribunal pénal fédéral. Il a en outre proposé que la qualité pour recourir du lésé soit limitée à la victime (ces deux points correspondant à la décision en première lecture du Conseil des Etats et au droit actuel). Il a soutenu l'opinion que pour instaurer une autorité de surveillance spéciale sur le ministère public de la Confédération, une modification de la Constitution était nécessaire et il a suggéré que la surveillance du Ministère public de la Confédération soit attribuée à un organe constitutionnel existant, si possible au Conseil fédéral ou au Parlement (comme l'a décidé le Conseil national en première lecture, qui s'est prononcé en faveur d'une surveillance par le Conseil fédéral). Le Tribunal fédéral a souligné, en relation avec la loi sur l'organisation des autorités pénales, le choix malheureux des noms des tribunaux fédéraux: Tribunal fédéral, Tribunal pénal fédéral, Tribunal administratif fédéral et Tribunal fédéral des brevets. Il a constaté que les citoyens, les avocats et les représentants des autorités confondaient toujours ces tribunaux en raison de la similitude de leurs noms ou supposaient que les tribunaux de première instance faisaient partie du Tribunal fédéral.

1^{re} Cour de droit public

La *votation populaire* du 17 mai 2009 sur les passeports biométriques et les documents de voyage a donné un résultat de 50,14% de Oui contre 49,86% de Non. Saisi d'un recours en matière de droits politiques contre cette votation, le Tribunal fédéral a jugé qu'il existait un droit au recomptage des voix lorsque le résultat d'une votation fédérale était très serré (ATF 1C_275/2009 du 1^{er} octobre 2009). La présomption de fait qu'un tel résultat pourrait être affecté d'erreurs de comptage décisives

doit être traitée, selon cet arrêt, de la même manière que des irrégularités affectant les votations au sens de l'art. 77 al. 1 let. b de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP). Contrairement à certaines lois cantonales, la loi fédérale sur les droits politiques ne renferme aucune disposition qui détermine à partir de quand le résultat d'une votation doit être considéré comme très serré. Afin de régler cette question sur le plan légal, il serait envisageable de définir les conditions d'un recomptage en recourant dans le texte de la loi par exemple à des expressions telles que «résultat très serré» ou «particulièrement ténu», laissant ainsi une certaine marge d'appréciation aux autorités compétentes chargées d'appliquer la loi. Il serait également concevable de faire dépendre le recomptage des voix d'un certain écart en pour-cent entre les votes positifs et négatifs.

Il existe par ailleurs une lacune de la loi dans la réglementation des voies de droit. Le recours auprès du gouvernement cantonal prévu par loi fédérale sur les droits politiques n'est pas approprié dans le cas d'un résultat d'une votation fédérale très serré car un gouvernement cantonal n'a pas la compétence pour ordonner un recomptage des voix dans d'autres cantons ou pour l'ensemble de la Suisse. C'est pourquoi le Tribunal fédéral a reconnu, dans son arrêt, sa compétence pour trancher d'éventuels recours en ce domaine directement sur la base de l'art. 29a Cst., qui garantit l'accès au juge, en relation avec l'art. 34 Cst., qui garantit les droits politiques, et l'art. 80 LDP.

Cour de droit pénal

Dans l'arrêt 135 IV 113 consid. 2.4 en pages 115 à 119, la Cour de droit pénal a dû examiner la portée d'une différence entre les textes allemand et italien de l'art. 116 al. 3 LEtr et le libellé français de cette disposition. Comme les versions allemande, française et italienne du texte légal ont en principe la même valeur, il a fallu rechercher le sens réel de la norme par les méthodes d'interprétation usuelles. L'interprétation historique, systématique et

téléologique a fait apparaître que le texte français ne reflétait pas la volonté du législateur en énonçant que, dans les cas aggravés d'incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux en Suisse, «la peine encourue (était) une peine privative de liberté de 5 ans au plus additionnée d'une amende ou une amende». D'après la genèse de la loi, la volonté était d'adapter les peines encourues pour les infractions à la LEtr au régime des sanctions prévues par les nouvelles dispositions de la partie générale du Code pénal. Les cas aggravés doivent donc être sanctionnés par une peine privative de liberté additionnée d'une peine pécuniaire (Geldstrafe, pena pecuniaria), et non pas d'une amende (Busse, multa), ou par une peine pécuniaire. La systématique de l'art. 116 LEtr conduit au même résultat, puisque les cas aggravés ne doivent pas être punis de la même peine que les cas de peu de gravité, c'est-à-dire de l'amende, afin d'éviter que les infractions lourdes soient réprimées moins sévèrement que les infractions ordinaires et de la même manière que celles de peu de gravité. Enfin, comme le législateur a voulu renforcer la répression par rapport à l'ancien droit (la LSEE), son but ne pouvait être de fixer une amende maximale de 10 000 fr. (art. 106 al. 1 CP), alors que sous l'empire de la LSEE, l'amende pouvait ascender à 100 000 fr.

Pour l'ensemble de ces raisons, le terme «amende» utilisé dans le texte français de l'art. 116 al. 3 LEtr doit être considéré comme erroné et être compris, conformément aux textes allemand et italien, comme «peine pécuniaire» au sens de l'art. 34 CP.

La correction a été apportée par la Commission de rédaction de l'Assemblée fédérale le 14 juillet 2009.

Cours de droit social

Dans le cadre de leur pratique quotidienne, les Ire et Iie Cours de droit social ont constaté que l'assurance-invalidité, en ce qui concerne les aspects liés à l'instruction médicale, présente plusieurs déficits d'ordre institutionnel et organisationnel auxquels la jurisprudence ne peut remédier. Il convient en particulier de relever l'absence d'un contrôle continu de la qualité des expertises, le manque de transparence quant au choix des experts et aux relations que ceux-ci entretiennent avec l'assurance-invalidité (de nombreux assurés soupçonnent les offices AI de confier systématiquement des mandats aux mêmes experts, de sorte que ceux-ci seraient soumis à l'administration par un lien de dépendance économique, sans qu'il ne soit possible de réfuter ces soupçons de manière globale et définitive, faute de données disponibles à ce sujet) ou encore l'inexistence de données statistiques de base par type de diagnostic permettant de déterminer l'influence de certaines pathologies sur l'octroi ou le refus de prestations d'invalidité.

Afin d'assurer une application du droit conforme à l'égalité de traitement, le Tribunal fédéral invite l'Office fédéral des assurances sociales, dans le cadre de ses compétences de surveillance (art. 64a de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité [LAI; RS 831.20], en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008), à trouver rapidement des réponses adéquates et durables à ces diverses problématiques, réponses qui contribueraient de façon certaine à une meilleure acceptation du système par les assurés et, le cas échéant, à décharger les instances cantonales de recours et les Cours de droit social du Tribunal fédéral des nombreux recours qui ont pour objet ces questions.

Dans ce contexte, la modification de l'art. 76 al. 1 let. g du Règlement sur l'assurance-invalidité (RAI; RS 831.201) – lequel avait été introduit dans le but de favoriser le contrôle de la qualité des expertises, la transparence et l'interdisciplinarité – pourrait constituer une mesure simple et efficace. La condition limitative selon laquelle une décision peut être notifiée à un expert médical que s'il demande expressément communication de la décision

et pour autant que l'assuré y consente devrait être à notre avis supprimée. D'éventuelles réserves liées à la protection des données ou de la personnalité n'ont pas lieu d'être: par la notification de la décision, l'expert médical ne peut guère en apprendre plus sur la situation de la personne assurée que ce qui figurait déjà dans le dossier d'assurance mis à sa disposition pour la réalisation de son expertise; aucune raison valable ne saurait donc empêcher l'expert de prendre connaissance du résultat de son travail (refus ou octroi de prestations d'invalidité).

II^e Cour de droit social

Personnes favorisées dans la *prévoyance professionnelle*, art. 19, 20 et 20a LPP. Dans l'ATF 9C_488/2009 du 16 décembre 2009 s'est posée la question relative à l'ordre des priorités des personnes favorisées selon l'art. 19 (conjoint survivant), l'art. 20 (orphelins) et l'art. 20a (autres personnes bénéficiaires) LPP. Il est clair que le conjoint survivant et l'orphelin ont en tout cas droit aux prestations minimales prévues par la loi. Est clair également l'ordre des priorités quant aux différents groupes prévus par l'art. 20a. Se pose en revanche la question de savoir s'il est admissible, en ce qui concerne une des personnes mentionnées à l'art. 20a (in casu: concubine), de prévoir une prestation dans le domaine surobligatoire (in casu: capital-décès) lorsque, à côté, les personnes mentionnées aux art. 19/20 (in casu: orphelins) ne reçoivent que la prestation légale minimale ou, en tout cas, reçoivent une prestation surobligatoire moins importante. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral a répondu par l'affirmative à cette question, en faisant référence à l'autonomie dont jouissent les institutions de prévoyance professionnelle en matière de rapport entre concubine et orphelin, mais a laissé ouverte celle relative au rapport devant exister entre la concubine et l'épouse survivante ou entre des enfants majeurs (art. 20a al. 1 let. b LPP) et des enfants mineurs (respectivement orphelins, art. 20 LPP).

Une clarification de cette question de la part du législateur est souhaitable.

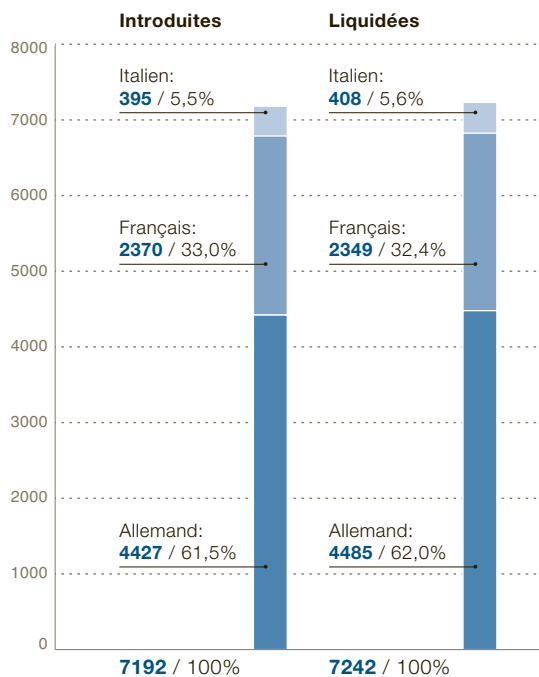
Nature et nombre des affaires

		Affaires						Issue du procès						
		Introduites en 2008	Liquidées en 2008 ¹	Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission	
Contestations de droit public														
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit		24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	5	227	4	-	4	-	-	-	2	1	1	-	
	Demandes de révision etc.		1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		5	252	4	-	4	-	-	-	2	1	1	-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	3643	3747	1461	3598	3669	1390	162	913	1899	411	281	3	
	Recours constitutionnels subsidiaires	500	497	81	450	465	66	25	334	83	22	1	-	
	Actions	2	1	2	7	3	6	1	2	-	-	-	-	
	Demandes de révision etc.	71	76	12	72	69	15	5	25	31	7	1	-	
Total		4216	4321	1556	4127	4206	1477	193	1274	2013	440	283	3	
Total		4221	4573	1560	4127	4210	1477	193	1274	2015	441	284	3	
Affaires civiles et recours LP														
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	27	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	
	Demandes de révision etc.	-	-	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-	
Total		-	27	1	1	2	-	1	-	1	-	-	-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	1473	1467	397	1520	1504	413	111	534	698	161	-	-	
	Demandes de révision etc.	32	36	3	25	24	4	1	8	13	2	-	-	
Total		1505	1503	400	1545	1528	417	112	542	711	163	-	-	
Total		1505	1530	401	1546	1530	417	113	542	712	163	-	-	
Affaires pénales														
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	1	7	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	
	Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total		1	8	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1395	1380	317	1491	1471	337	51	505	691	222	2	-	
	Demandes de révision etc.	20	20	4	24	26	2	-	14	11	1	-	-	
Total		1415	1400	321	1515	1497	339	51	519	702	223	2	-	
Total		1416	1408	322	1515	1498	339	51	519	703	223	2	-	
Autres affaires														
Juridiction non contentieuse		1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Recours en matière de surveillance		4	3	1	4	4	1	1	1	2	-	-	-	
Total		5	4	1	4	4	1	1	1	2	-	-	-	
Total général		7147	7515	2284	7192	7242²	2234	358	2336	3432	827	286	3	

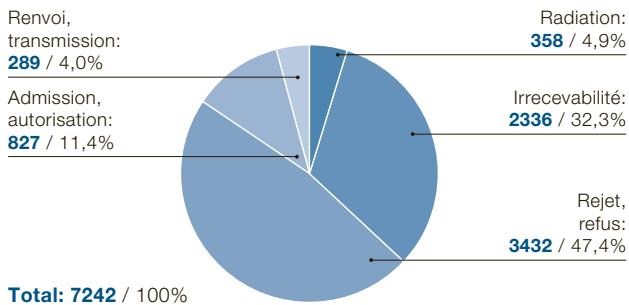
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

² En plus: 16 procédures de consultation CEDH

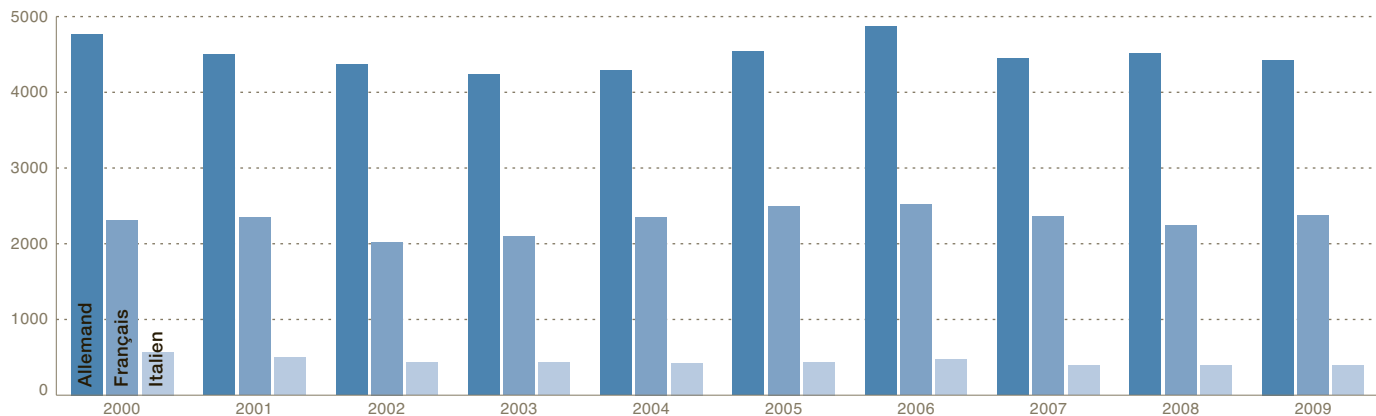
Affaires par langue en 2009



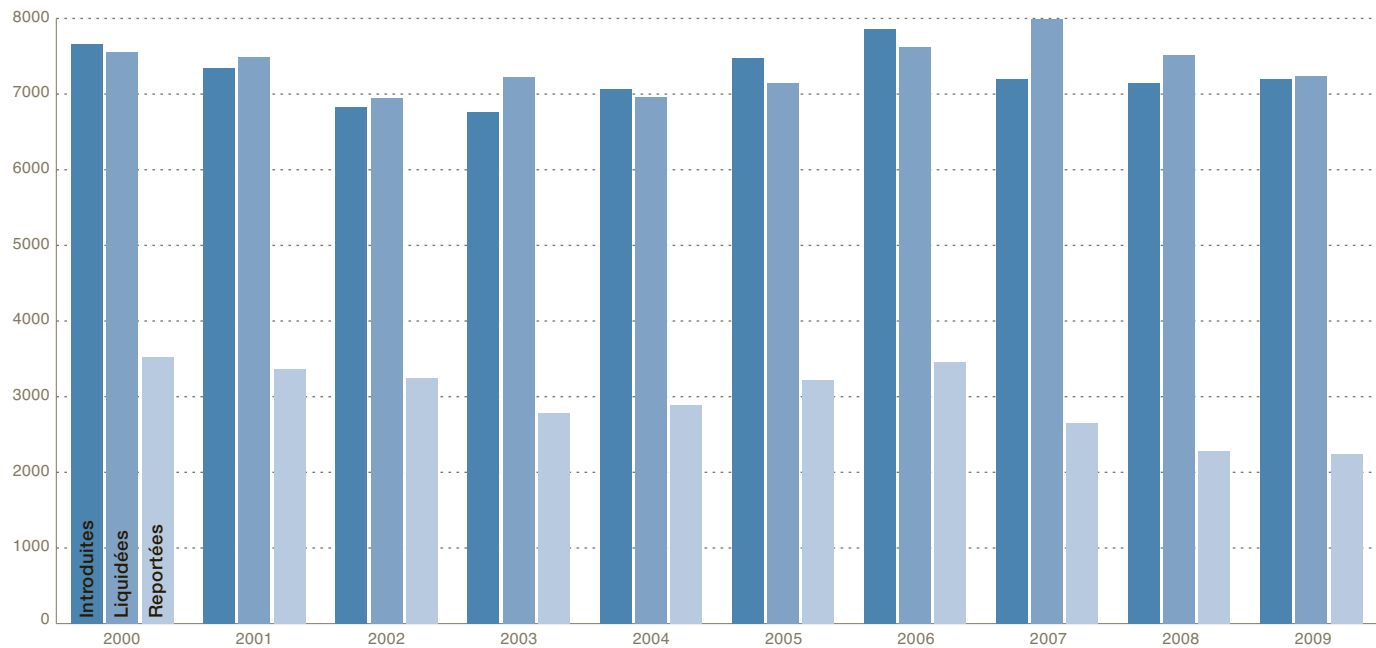
Modes de liquidation en 2009



Affaires introduites par langue



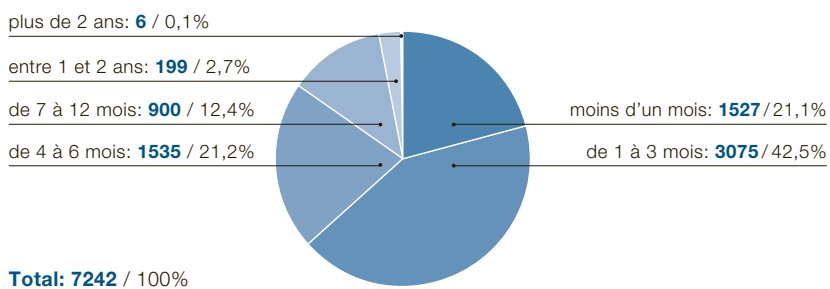
Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

		moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2009
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	1	-	-	-	3	4
Total		-	1	-	-	-	3	4
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	566	1199	1034	723	145	2	3669
	Recours constitutionnels subsidiaires	159	277	20	9	-	-	465
	Actions	-	2	1	-	-	-	3
	Demandes de révision etc.	36	24	4	3	2	-	69
Total		761	1502	1059	735	147	2	4206
Total		761	1503	1059	735	147	5	4210
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	-	-	-	-	1	1
	Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	1
Total		-	1	-	-	-	1	2
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	254	895	221	91	43	-	1504
	Demandes de révision etc.	12	11	1	-	-	-	24
Total		266	906	222	91	43	-	1528
Total		266	907	222	91	43	1	1530
Affaires pénales								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	-	-	-	1	-	1
Total		-	-	-	-	1	-	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	491	646	252	74	8	-	1471
	Demandes de révision etc.	9	16	1	-	-	-	26
Total		500	662	253	74	8	-	1497
Total		500	662	253	74	9	-	1498
Autres affaires								
	Recours en matière de surveillance	-	3	1	-	-	-	4
Total		-	3	1	-	-	-	4
Total général		1527	3075	1535	900	199	6	7242

Durée des affaires



Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours			Durée maximale en jours			
		pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	991	57	1042	1661	148	-	-
	Moyenne	991	57	1042				
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	144	16	159	768	161	115	808
	Recours constitutionnels subsidiaires	55	17	68	379	116	66	351
	Actions	175	7	182	175	7	269	870
	Demandes de révision etc.	66	12	79	470	37	58	185
	Moyenne	133	16	148			112	
	Moyenne	134	16	149			112	
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	817	3	820	817	3	-	-
	Demandes de révision etc.	43	5	48	43	5	-	-
	Moyenne	430	4	434			-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	100	28	123	680	208	99	836
	Demandes de révision etc.	45	11	56	198	31	118	378
	Moyenne	99	28	122			99	
	Moyenne	100	28	123			99	
Affaires pénales								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	554	16	570	554	16	-	-
	Moyenne	554	16	570			-	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	80	11	91	601	203	73	344
	Demandes de révision etc.	52	7	60	169	16	69	121
	Moyenne	79	11	90			73	
	Moyenne	97	7	103			87	
Autres affaires								
	Recours en matière de surveillance	97	7	103	168	9	87	87
	Moyenne	97	7	103			87	
Moyenne totale		116	17	131			104	

Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

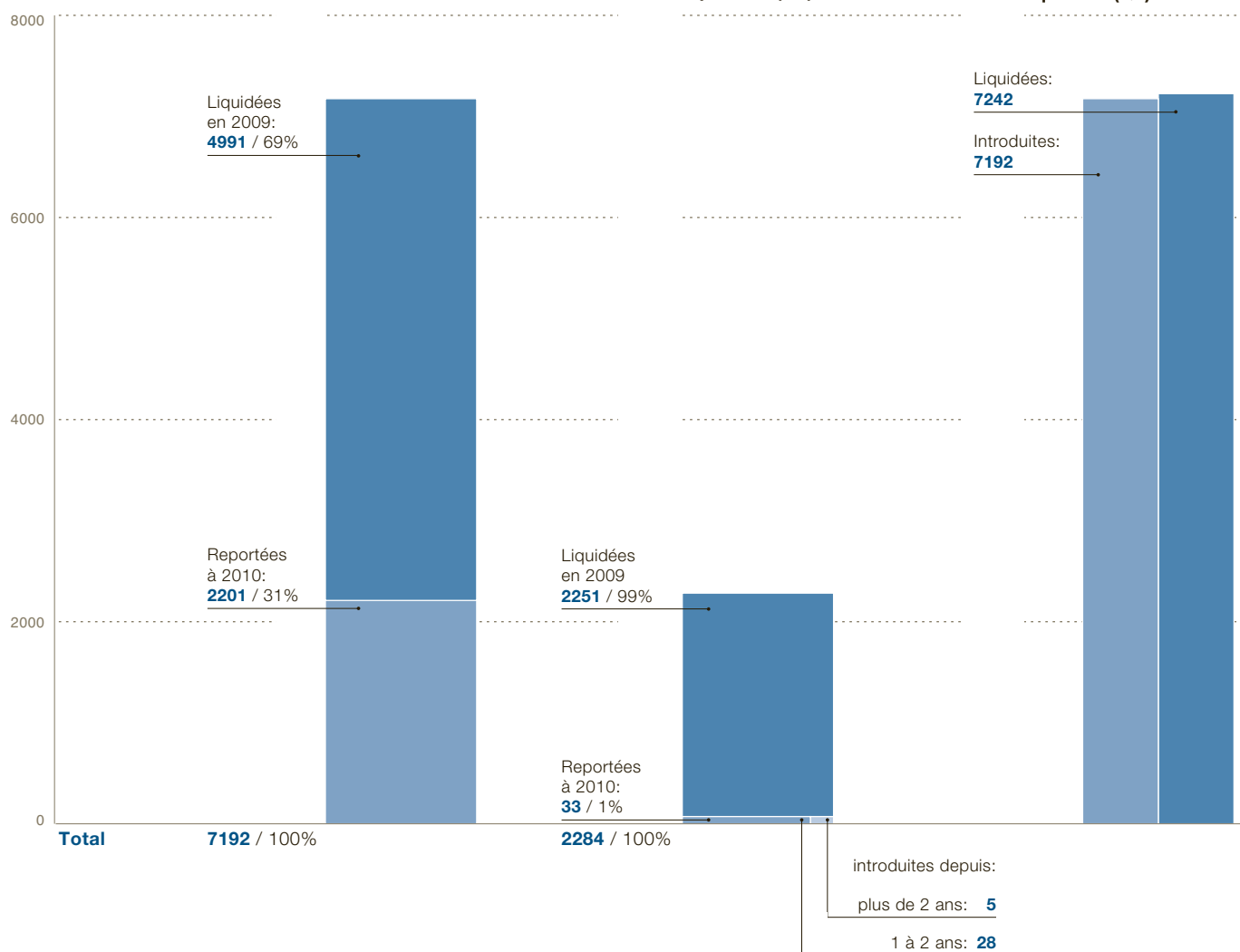
Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Introduites en 2009	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Reportées de 2008	dont liquidées en 2009	dont reportées à 2010	Introduites en 2009	Liquidées en 2009
Ire Cour de droit public	989	706 (71%)	283 (29%)	296	290 (98%)	6 (2%)	989	996 (101%)
Ile Cour de droit public	958	575 (60%)	383 (40%)	351	344 (98%)	7 (2%)	958	919 (96%)
Ire Cour de droit civil	816	595 (73%)	221 (27%)	208	198 (95%)	10 (5%)	816	793 (97%)
Ile Cour de droit civil	1082	865 (80%)	217 (20%)	240	232 (97%)	8 (3%)	1082	1097 (101%)
Cour de droit pénal	1129	850 (75%)	279 (25%)	282	282 (100%)	-	1129	1132 (100%)
Ire Cour de droit social	1106	709 (64%)	397 (36%)	460	460 (100%)	-	1106	1169 (106%)
Ile Cour de droit social	1108	688 (62%)	420 (38%)	446	444 (100%)	2 (0%)	1108	1132 (102%)
Autres	4	3 (75%)	1 (25%)	1	1 (100%)	-	4	4 (100%)
Total	7192	4991 (69%)	2201 (31%)	2284	2251 (99%)	33 (1%)	7192	7242 (101%)

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

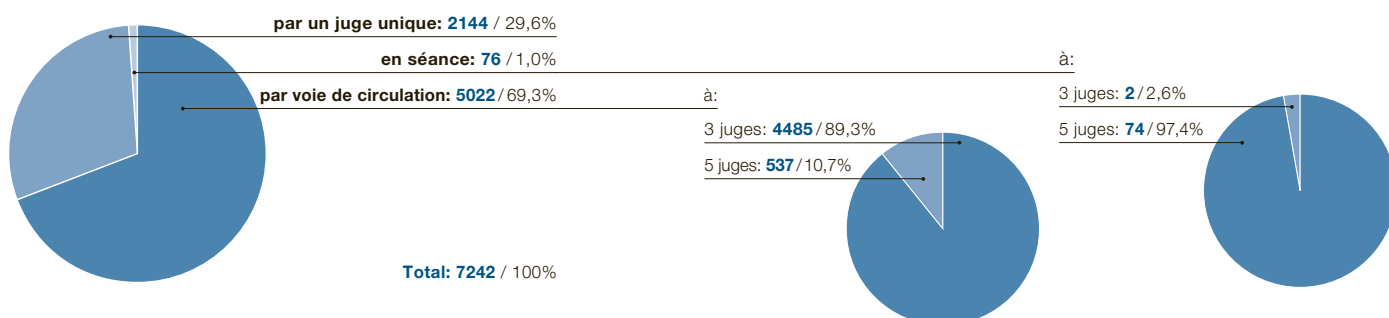
Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

		par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
			3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	3	1	4	-	-	-
	Total	-	3	1	4	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	844	2519	261	2780	1	44	45
	Recours constitutionnels subsidiaires	323	130	11	141	-	1	1
	Actions	1	1	1	2	-	-	-
	Demandes de révision etc.	7	59	3	62	-	-	-
	Total	1175	2709	276	2985	1	45	46
	Total	1175	2712	277	2989	1	45	46
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	1	-	-	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	1	1	-	-	-
	Total	1	-	1	1	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	490	844	145	989	1	24	25
	Demandes de révision etc.	2	21	1	22	-	-	-
	Total	492	865	146	1011	1	24	25
	Total	493	865	147	1012	1	24	25
Affaires pénales								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	1	-	1	-	-	-
	Total	-	1	-	1	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	475	878	113	991	-	5	5
	Demandes de révision etc.	-	26	-	26	-	-	-
	Total	475	904	113	1017	-	5	5
	Total	475	905	113	1018	-	5	5
Autres affaires								
	Recours en matière de surveillance	1	3	-	3	-	-	-
	Total	1	3	-	3	-	-	-
Total général		2144	4485	537	5022	2	74	76

Modes de liquidation



Répartition des affaires entre les sections, par catégories

		Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
I^{re} Cour de droit public					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	1	1	2	-
	Total	1	1	2	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	248	559	588	219
	Recours en matière pénale	41	387	368	60
	Recours constitutionnels subsidiaires	2	9	7	4
	Actions	-	1	1	-
	Demandes de révision etc.	4	32	30	6
	Total	295	988	994	289
	Total	296	989	996	289
II^e Cour de droit public					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	1	-	1	-
	Total	1	-	1	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	311	857	804	364
	Recours constitutionnels subsidiaires	33	85	100	18
	Actions	2	6	2	6
	Demandes de révision etc.	4	10	12	2
	Total	350	958	918	390
	Total	351	958	919	390
I^{re} Cour de droit civil					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	1	-	1	-
	Total	1	-	1	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	190	644	625	209
	Recours constitutionnels subsidiaires	15	157	152	20
	Actions	1	-	1	-
	Demandes de révision etc.	1	15	14	2
	Total	207	816	792	231
	Total	208	816	793	231
II^e Cour de droit civil					
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	207	876	879	204
	Recours constitutionnels subsidiaires	31	191	203	19
	Actions	-	5	5	-
	Demandes de révision etc.	2	10	10	2
	Total	240	1082	1097	225
Cour de droit pénal					
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	1	-	1	-
	Total	1	-	1	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	277	1105	1105	277
	Demandes de révision etc.	4	24	26	2
	Total	281	1129	1131	279
	Total	282	1129	1132	279

		Reportées de 2008	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées à 2010
I^{re} Cour de droit social					
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	457	1082	1151	388
	Recours constitutionnels subsidiaires	–	8	3	5
	Demandes de révision etc.	3	16	15	4
Total		460	1106	1169	397
II^e Cour de droit social					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	2	–	2	–
	Total	2	–	2	–
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	443	1094	1118	419
	Demandes de révision etc.	1	14	12	3
	Total	444	1108	1130	422
Total		446	1108	1132	422
Autres					
Recours à la commission administrative en matière de surveillance		1	4	4	1
Total		1	4	4	1
Total général		2284	7192	7242	2234

Introduites en 2009

Autres: **4**

II^e Cour de droit social: **1108**

I^{re} Cour de droit social: **1106**

Cour de droit pénal: **1129**

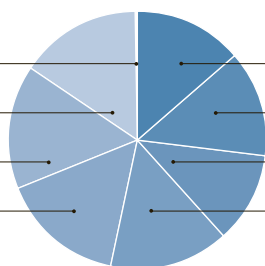
I^{re} Cour de droit public: **989**

II^e Cour de droit public: **958**

I^{re} Cour de droit civil: **816**

II^e Cour de droit civil: **1082**

Total: 7129



Liquidées en 2009

Autres: **4**

II^e Cour de droit social: **1132**

I^{re} Cour de droit social: **1169**

Cour de droit pénal: **1132**

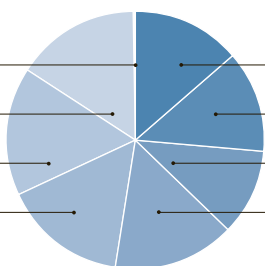
I^{re} Cour de droit public: **996**

II^e Cour de droit public: **919**

I^{re} Cour de droit civil: **793**

II^e Cour de droit civil: **1097**

Total: 7242



Reportées à 2010

Autres: **1**

II^e Cour de droit social: **422**

I^{re} Cour de droit social: **397**

Cour de droit pénal: **279**

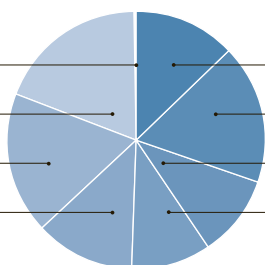
I^{re} Cour de droit public: **289**

II^e Cour de droit public: **390**

I^{re} Cour de droit civil: **231**

II^e Cour de droit civil: **225**

Total: 2234



Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
I^{re} Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	921	876	125	-	-	902	870	336	7	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	358	292	90	5	1	320	304	204	34	2
	Demandes de révision etc.	13	13	-	-	-	13	14	-	-	-
	Total	1292	1181	215	5	1	1235	1188	540	41	2
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	463	594	559	-	-	258	551	588
	Recours en matière pénale	-	-	307	345	387	-	-	260	351	368
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	20	9	9	-	-	13	14	7
	Actions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	Demandes de révision etc.	-	-	22	28	32	-	-	18	28	30
Total	-	-	812	976	988	-	-	549	944	994	
Total		1292	1181	1027	981	989	1235	1188	1089	985	996
II^e Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	354	340	64	-	-	379	345	182	8	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	750	781	129	-	-	699	753	373	24	1
	Demandes de révision etc.	15	15	-	-	-	14	14	2	-	-
	Total	1119	1136	193	-	-	1092	1112	557	32	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	769	912	857	-	-	518	852	804
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	146	152	85	-	-	116	149	100
	Actions	-	-	2	2	6	-	-	1	1	2
	Demandes de révision etc.	-	-	20	14	10	-	-	18	12	12
Total	-	-	937	1080	958	-	-	653	1014	918	
Total		1119	1136	1130	1080	958	1092	1112	1210	1046	919
I^{re} Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	771	802	146	-	-	767	790	406	17	1
	Demandes de révision etc.	13	8	-	-	-	13	9	1	-	-
	Total	784	810	146	-	-	780	799	407	17	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	-	529	604	644	-	-	371	572	625
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	84	142	157	-	-	65	146	152
	Actions	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Demandes de révision etc.	-	-	12	15	15	-	-	10	16	14
Total	-	-	625	762	816	-	-	446	734	792	
Total		784	810	771	762	816	780	799	853	751	793
II^e Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	805	877	118	-	-	742	865	328	18	-
	Recours LP et autres moyens de droit	240	220	19	-	-	227	213	50	-	-
	Demandes de révision etc.	20	23	1	-	-	21	20	4	-	-
	Total	1065	1120	138	-	-	990	1098	382	18	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	-	771	869	876	-	-	538	895	879
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	150	197	191	-	-	128	188	203
	Actions	-	-	-	-	5	-	-	-	-	5
	Demandes de révision etc.	-	-	13	17	10	-	-	8	20	10
Total	-	-	934	1083	1082	-	-	674	1103	1097	
Total		1065	1120	1072	1083	1082	990	1098	1056	1121	1097
Cour de droit pénal											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	737	953	227	1	-	723	906	494	9	1
	Demandes de révision etc.	9	11	-	-	-	7	10	1	2	-
	Total	746	964	227	1	-	730	916	495	11	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	-	-	834	1052	1105	-	-	579	1030	1105
	Demandes de révision etc.	-	-	24	20	24	-	-	20	20	26
Total	-	-	858	1072	1129	-	-	599	1050	1131	
Total		746	964	1085	1073	1129	730	916	1094	1061	1132

		Introduites					Liquidées				
		2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
Tribunal fédéral des assurances (jusqu'à 2006)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	2450	2620	-	-	-	2292	2484	-	-	-
	Demandes de révision etc.	25	30	-	-	-	28	29	-	-	-
Total		2475	2650	-	-	-	2320	2513	-	-	-
I^{re} Cour de droit social (dès 2007)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	163	-	-	-	-	1067	91	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-
Total		-	-	163	-	-	-	-	1071	91	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	835	1061	1082	-	-	232	1207	1151
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	-	8	-	-	-	-	3
	Demandes de révision etc.	-	-	16	20	16	-	-	9	24	15
	Total	-	-	851	1081	1106	-	-	241	1231	1169
Total		-	-	1014	1081	1106	-	-	1312	1322	1169
II^e Cour de droit social (dès 2007)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	156	-	-	-	-	947	77	2
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-
Total		-	-	156	-	-	-	-	954	77	2
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	918	1073	1094	-	-	412	1136	1118
	Demandes de révision etc.	-	-	12	9	14	-	-	8	12	12
Total		-	-	930	1082	1108	-	-	420	1148	1130
Total		-	-	1086	1082	1108	-	-	1374	1225	1132
Autres											
Juridiction non contentieuse		-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
Recours à la commission administrative en matière de surveillance		-	-	6	4	4	-	-	6	3	4
Recours à la commission de recours		-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
Total		-	-	7	5	4	-	-	7	4	4
Total général		7481	7861	7192	7147	7192	7147	7626	7995	7515	7242

Affaires liquidées selon les matières

	Recours de droit administratif	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
Droit public et administratif							
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	-	-	6	-	1	-	7
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	-	-	-	-
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière	-	-	2	-	-	-	2
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	-	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	-	-	-	-	-	-	-
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	-	-	400	61	-	5	466
014.19 Droit des étrangers	-	-	350	53	-	3	406
015.00 Responsabilité de l'Etat	-	1	11	2	3	1	18
016.00 Droits politiques	-	-	45	-	-	1	46
017.00 Droit de la fonction publique	-	-	79	1	-	3	83
018.00 Autonomie communale	-	-	5	-	-	-	5
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	-	-	1	-	-	-	1
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	-	-	6	-	-	-	6
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	-	-	4	-	-	-	4
023.99 Registres publics	-	-	-	-	6	-	6
030.00 Procédure civile	-	-	-	2	-	-	2
031.00 Procédure pénale	-	-	11	-	339	11	361
032.00 Procédure administrative	-	-	10	-	-	-	10
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	-	-	4	-	37	1	42
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	28	2	30
036.00 Extradition	-	-	15	-	-	1	16
037.00 Entraide judiciaire	2	-	32	-	-	-	34
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	-	-	17	14	-	-	31
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	-	-	13	1	-	-	14
050.00 Défense nationale	-	-	3	-	-	-	3
060.00 Subventions	-	-	8	3	-	-	11
061.00 Douanes	-	-	5	-	-	-	5
062.00 Impôts directs	-	-	139	5	-	2	146
063.00 Droits de timbre	-	-	1	-	-	-	1
064.00 Impôts indirects	-	-	28	-	-	2	30
065.00 Impôt anticipé	-	-	4	-	-	-	4
066.00 Taxe militaire	-	-	6	-	-	-	6
067.00 Double imposition	-	-	13	-	-	-	13
068.00 Autres contributions publiques	-	-	55	-	-	1	56
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	-	2	10	-	-	12
070.00 Aménagement du territoire	-	-	63	-	-	-	63
071.00 Remembrement	-	-	8	-	-	1	9
072.00 Droit cantonal des constructions	-	-	161	-	-	3	164
073.00 Expropriation	-	-	16	-	-	1	17
074.00 Energie	-	-	1	-	-	-	1
075.00 Routes (y compris circulation routière)	-	-	81	-	-	5	86
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	-	-	10	-	-	-	10
077.00 Navigation aérienne (sauf installation)	-	-	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	-	-	3	-	-	-	3
079.00 Radio et télévision	-	-	14	-	-	-	14
079.90 Santé	-	-	9	1	-	1	11

	Recours de droit administratif	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	-	-	5	-	-	-	5
081.00 Protection de l'équilibre écologique	-	-	34	-	-	-	34
082.00 Lutte contre les maladies	-	-	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	-	-	-	-	-	-	-
084.00 Législation du travail	-	-	15	-	-	-	15
085.00 Assurances sociales							
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	-	-	109	-	-	1	110
085.30 Assurance-invalidité	-	-	1037	-	-	8	1045
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	-	-	69	-	-	-	69
085.50 Prévoyance professionnelle	1	-	109	-	-	3	113
085.70 Assurance-maladie	1	-	101	-	-	2	104
085.80 Assurance-accidents	-	-	520	-	-	11	531
085.90 Assurance militaire	-	-	5	-	-	-	5
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	-	-	2	-	-	-	2
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	-	-	17	1	-	-	18
086.20 Assurance-chômage	-	-	191	-	-	1	192
Total	2	-	2161	1	-	26	2190
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	-	-	72	2	-	1	75
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	-	-	31	5	-	2	38
091.00 Professions libérales	-	-	15	4	-	-	19
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	-	-	10	-	-	-	10
093.99 Forêts, chasse et pêche	-	-	6	-	-	-	6
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	-	-	15	-	-	-	15
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	4	1	3659	112	414	70	4260

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en réforme	Recours LP etc.	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Révisions etc.	Total
Droit privé						
100.01 Droit des personnes						
101.00 Protection de la personnalité	-	-	15	3	-	18
102.00 Droit au nom	-	-	6	-	-	6
103.00 Associations	-	-	2	-	-	2
104.00 Fondations	-	-	2	-	-	2
105.00 Autres problèmes	-	-	1	-	-	1
Total	-	-	26	3	-	29
109.90 Droit de la famille						
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	-	-	2	-	-	2
111.00 Divorce et séparation de corps	-	-	150	17	2	169
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	-	-	49	5	-	54
113.00 Rapport de filiation	-	-	78	5	1	84
114.00 Tutelle	-	-	57	2	-	59
115.00 Autres problèmes	-	-	70	1	-	71
Total	-	-	406	30	3	439
119.90 Droit des successions						
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	-	-	10	1	2	13
121.00 Dévolution de la succession	-	-	25	2	-	27
122.00 Partage	-	-	20	1	-	21
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	55	4	2	61
129.90 Droits réels						
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	-	-	32	6	2	40
131.00 Servitudes	-	-	18	4	-	22
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	-	-	4	2	-	6
133.00 Possession et registre foncier	-	-	11	7	-	18
134.00 Autres problèmes	-	-	1	-	-	1
Total	-	-	66	19	2	87
139.90 Droit des obligations						
140.00 Vente, échange, donation	-	-	30	6	1	37
141.00 Bail et bail à ferme	-	-	124	48	4	176
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	-	-	28	3	1	32
142.00 Contrat de travail	-	-	110	23	1	134
143.00 Contrat d'entreprise	1	-	39	10	1	51
144.00 Mandat	-	-	82	43	1	126
145.00 Droit des sociétés	-	-	48	-	-	48
146.00 Droit des papiers-valeurs	-	-	-	-	-	-
147.00 Droit de la responsabilité civile	-	-	18	1	-	19
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	-	-	67	14	2	83
Total	1	-	546	148	11	706
150.00 Droit des contrats d'assurances						
	-	-	25	3	1	29
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire						
	-	-	-	-	-	-
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données						
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	-	-	15	-	-	15
171.00 Brevets d'invention	-	-	1	-	-	1
172.00 Droit d'auteur	-	-	4	-	-	4
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	20	-	-	20
175.00 Concurrence déloyale						
	-	-	2	-	-	2
176.00 Droit des cartels						
	-	-	-	1	-	1
190.00 Autres dispositions du droit civil						
	-	-	-	-	-	-
200.00 Poursuites pour dettes et faillites						
	-	-	323	153	3	479
Total droit privé	1	-	1469	361	22	1853

	Pourvoi en nullité etc.	Autres cas	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision etc.	Total
Droit pénal						
300.01 Partie générale du CP						
301.00 Fixation de la peine	-	-	59	-	-	59
302.00 Sursis	-	-	27	-	-	27
303.00 Mesures	-	-	10	-	-	10
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	1	-	-	1
305.40 Contraventions	-	-	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	-	-	342	2	13	357
Total	-	-	439	-	-	454
309.90 Partie spéciale du CP						
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	1	-	138	-	1	140
311.00 Infractions contre le patrimoine	-	-	123	-	2	125
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	-	-	118	-	2	120
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	1	-	-	1
311.30 Infractions en matière de LP	-	-	4	-	-	4
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	-	-	33	-	2	35
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	-	-	9	-	-	9
314.00 Infractions contre les mœurs	-	-	67	-	-	67
315.00 Faux dans les titres	-	-	14	-	-	14
316.00 Autres infractions	-	-	56	-	6	62
Total	1	-	440	-	11	452
319.99 Autres lois pénales						
320.00 Dispositions pénales de la LCR	-	-	93	-	2	95
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	-	-	36	-	1	37
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	-	-	37	-	-	37
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	166	-	3	169
339.90 Droit de procédure (cf. chiffre 031.00)						
-	-	-	-	-	-	-
349.90 Exécution des peines et des mesures						
350.00 Libération conditionnelle	-	-	9	-	-	9
351.00 Autres problèmes	-	-	41	-	-	41
Total	-	-	50	-	-	50
Total droit pénal	1	-	1095	2	27	1125
Autres affaires						
390.00 Recours en matière de surveillance	-	-	-	4	-	4
400.00 Juridiction non contentieuse	-	-	-	-	-	-
Total autres affaires	-	-	-	4	-	4